



CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE R486 DES PEMP CATEGORIE 1 et 3 A ou B – conducteurs confirmés avec manipulation

Objectif de la formation :

Acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite de plateforme mobiles de personnel en vue de l'obtention du CACES

Public : Toute personne âgée de 18 ans minimum,
reconnue apte par le Médecin du Travail

Lieu : A déterminer

Durée : 3 jours soit 21h

Pré-requis : Savoir lire et écrire

Moyens et Méthodes pédagogiques :

Cours théorique, Mises en situation pratique, Aire d'évolution mise à disposition selon la recommandation en vigueur. Les tests théorique et pratique, sont élaborés sur le référentiel CACES en rapport à la grille d'évaluation de la recommandation R 486.

Formateurs :

Connaissances théoriques et compétences pratiques en CACES R486, Sens de la pédagogie

Contenu de la formation :

Partie Théorie

- Les obligations du constructeur, législation et recommandation
- Les obligations et responsabilités de l'employeur et de l'utilisateur
- Classification des PEMP, types et catégories
- Technologie des différents organes de la PEMP
- Avantages et Inconvénients des différents types de PEMP
- Savoir choisir sa PEMP en fonction des travaux, effectuer l'examen d'adéquation
- Les principaux risques (heurt, écrasement, chute, électrisation...)
- Vérifications journalières, entretien courant, les organes de sécurité
- Utilisation des commandes de secours
- Règles d'utilisation, déplacement, calage, manœuvres, balisage de la zone d'évolution

Partie pratique

- Mise en application et Examen d'adéquation avec le travail à effectuer
- Vérifications journalières, essais, prise de poste
- La montée et la descente depuis les PEMP
- Positionnement
- Maîtrise et stabilisation sur sols de différentes natures, calage
- Exercices divers d'élévation
- Déplacement en mouvement combiné, atteinte d'objectifs
- Manœuvres de sauvetage
- Respect des règles
- Fin de poste et stationnement des engins

Test final sur PEMP cat 1 et 3 A ou B

Evaluation :

Evaluation des connaissances théoriques

Evaluation des connaissances pratiques qui correspondent aux engins sélectionnés

Un examen théorique et pratique sanctionne l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité.

Attestation de stage avec recommandation pour la délivrance de l'autorisation de conduite suivant les résultats des tests